



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

[mairie@ansouis.fr](mailto:mairie@ansouis.fr)

2024-10-04 V 11

## ARRETE Municipal

### Arrêté de voirie Portant permission de voirie

**Le Maire d'Ansouis,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-11 et L141-12 ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'état des lieux, et la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité au pied de la falaise, face au N° 89 Grande Rue 84240 Ansouis ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** la demande de permission en date du 10 avril 2024 émanant de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS AMOURDEDIEU, 59 chemin d'Ansouis, 84240 Ansouis ;

Considérant que des travaux pour la mise en place de glissières en béton et de panneaux occultants nécessitent une réglementation,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire, l'entreprise TRAVAUX PUBLICS AMOURDEDIEU, est autorisé à occuper le 15 avril 2024, le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés Grande Rue, comme indiqué dans sa demande consistant à la pose de glissières en béton armé et panneaux occultants.

A charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS AMOURDEDIEU. Le bénéficiaire s'assure de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords de la zone d'intervention et pour la pré-signalisation. Les accès riverains, publics et privés, sont maintenus.

### ARTICLE 3 :

L'entreprise TRAVAUX PUBLICS AMOURDEDIEU assure la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords, effectuée à cet effet autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS AMOURDEDIEU. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique.

### ARTICLE 4 :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté se fera le lundi 15 avril 2024. Les glissières en béton et les panneaux occultants resteront en place durant 6 mois.

### ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 6 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signature que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation des glissières en béton armé et des panneaux occultants. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des gestions de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

La Commune se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NIMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

### ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire d'Ansois, Madame la Directrice générale des services de la commune d'Ansois, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ansois le 10 avril 2024

Géraud de Sabran-Pontevès  
Maire d'Ansois



Par délégation  
*[Signature]*

